

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion**A.M. 13-05-2015****M.B. 15-07-2015**

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2010 autorisant l'apprentissage par immersion

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal Vauban sis rue Tumelaire 12, à 6000 CHARLEROI, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre, dès l'année scolaire 2013-2014, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Vauban Rue Tumelaire 12 6000 CHARLEROI	Idem	Néerlandais	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e degrés

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif, au 1^{er} septembre 2013.

Bruxelles, le 13 mai 2015.

Mme J. MILQUET

